

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 282

présenté par
Mme Boutin-----
à l'amendement n° 86 de M. Bloche

à l'ARTICLE 7

Compléter le deuxième alinéa de cet amendement par les mots :

« ou de tout autre dispositif entravant l'utilisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositifs entravant la libre utilisation ne qualifient pas nécessairement comme mesures techniques.